



La CAP mutations 2007/9 (pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2007 sauf effets anticipés ou différés) et **traitant des recours sur notations au titre de l'année 2005** s'est déroulée le jeudi 7 juin 2007 de 9h30 à 15h00, sous la présidence de Yves Malfilatre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps à la CAP sont intervenus sur les points suivants :

→ Après la publication des arrêtés du 4 mai 2007 définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE pour les ministères employeurs d'ICTPE (Affaires Etrangères / Jeunesse et Sports), nous avons demandé à la DGPA de regarder attentivement les besoins pour la Culture, pour l'Outre Mer (désormais rattaché à l'Intérieur) et pour l'ENPC (qui vient de proposer des emplois éligibles). Selon nous, des postes tenus par des IDTPE dans ces ministères et services sont clairement éligibles à ICTPE et il y a lieu de le traduire par les arrêtés correspondants afin de le reconnaître et promouvoir les intéressés.

Plus globalement, il sera nécessaire de faire un point au second semestre 2007 sur l'ensemble des emplois à ICTPE afin de tenir compte des évolutions ministérielles du printemps 2007. D'autant plus que des ministères expriment déjà de nouveaux besoins (comme celui de l'Intérieur).

Nous avons insisté sur **l'urgence de modifier le décret NBI des ICTPE** du 10 août 2006 afin de lui conférer un caractère interministériel pour réaliser sereinement les reclassements des ICTPE ou les promotions à ICTPE des IDTPE concernés dans les autres ministères que les services de l'ex ministère de l'Equipement. La consultation interministérielle est en cours et le texte est finalisé, le ministère de la Fonction Publique, fidèle à son habitude, retarde le dossier en ne donnant pas d'avis. Le ministère du Budget ayant donné son accord de principe à l'époque, il faut espérer que cela permette de terminer le processus comme la Fonction Publique lui est désormais rattachée. La DGPA a anticipé les reclassements à ICTPE pour les IDTPE-CA des ministères dont les arrêtés ICTPE sont publiés, sans attendre la publication du décret NBI.

Pour le contingentement d'emplois ICTPE, nos demandes d'augmentation ont été reprises en partie par l'administration (arrêtés du 4 mai 2007) : le contingentement à l'Equipement passe ainsi en 2007 de 443 à 464 et ceux de l'Ecologie et de l'Education Nationale de 12 à 16 chacun (soit 488 au MEDAD, en comptabilisant ceux du LCPC, pour l'instant...).

→ Concernant le statut du corps, celui-ci a été modifié par les décrets du 23/12/06 et du 30/04/07.

La DGPA nous a assuré avoir réalisé 98% des derniers reclassements (ITPE concernés par l'article 36 et TSE et CTPE recrutés ITPE depuis le 1^{er} juin 2005). Il reste encore quelques cas individuels et spécifiques (ITPE détachés).

Cette nouvelle réforme statutaire pour le corps des ITPE permet :

- des conditions de reclassement améliorées pour les TSE et CTPE intégrant le corps des ITPE à compter du 01/06/05 ;
- l'accès des contrôleurs au corps des ITPE par la voie de la liste d'aptitude (mesure devant entrer en application dès la L.A. 2008 – CAP programmée le 23 octobre 2007) ;
- la suppression des limites d'âge pour le concours externe ainsi que pour l'examen professionnel, comme nous le demandions lors de la négociation statutaire de 2005 ;
- l'adhésion du corps des ITPE à un décret transversal interministériel des catégories A qui contient quelques nouveaux éléments favorables, comme par exemple une meilleure prise en compte de leur temps d'activité dans le privé pour les agents qui n'étaient pas fonctionnaires avant leur titularisation.

Le retard intolérable de publication de ces textes et du reclassement de plusieurs de nos camarades est dû à un nouveau méfait de l'application du protocole scélérat « Jacob » que nous condamnons.

Ce retard souligne une fois de plus la complexité de la négociation statutaire et les obstacles dressés sur notre route.

→ Concernant l'ISS 2005 pour nos camarades reclassés rétroactivement entre le 1^{er} juin 2005 et le 31 décembre 2005 en application du statut du 30 mai 2005 modifié par ces décrets, nous avons obtenu de la DGPA la compensation de la différence du montant de l'ISS quand leur reclassement aurait dû dans l'intervalle les amener à bénéficier de l'augmentation du coefficient de grade à partir du 7^{ème} échelon. L'administration s'est engagée à faire une instruction aux services dans ce sens.

Nous appelons les ITPE concernés et les sections à être très vigilants sur ce point et à demander aux services de mettre en œuvre ce rattrapage de l'ISS 2005. Il convient de même d'en tenir compte pour l'ISS 2006 versé en 2007.

Nous sommes à nouveau intervenu vigoureusement sur le dossier de l'ISS en général. Nous exigeons une concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005.

Nous avons insisté sur l'urgence de revoir la circulaire du 17 mai 2005 en particulier pour les coefficients des IDTPE principaux (voir enquête en cours menée par le SNITPECT sur les inégalités et discriminations relatives à l'attribution des coefficients individuels de l'ISS).

La DGPA nous concerte actuellement sur un projet de circulaire ISS et elle nous annonce **une réunion de concertation générale sur l'ISS le 15 octobre 2007**.

Nous avons également insisté sur l'urgence de mettre en place la concertation sur les évolutions du Séniorat et des

Comités de Domaines. Dans ce cadre, une réflexion vient enfin d'être organisée par le SG du ministère et la DGPA. Une première réunion avec le SNITPECT s'est déroulée le 2 février. Celle-ci a permis d'avancer sur le diagnostic et sur les points qui sont à faire évoluer rapidement. Une réunion avec la DRAST s'est déroulée le 30 mars et un échange plus approfondi SNITPECT – DRAST – DGPA est prévu le 3 juillet 2007. Le SNITPECT prendra toute sa place dans ce débat afin de faire aboutir nos revendications en faveur des carrières et parcours scientifiques et techniques.

→ Concernant la concertation statutaire en cours visant à faire aboutir un statut à trois grades en homologie avec un cadre d'emploi renouvelé d'ingénieur territorial de la FPT, nous avons rappelé nos demandes d'un calendrier de travail resserré pour le second semestre 2007, et que la DGCL soit invitée par la DGPA lors de la prochaine réunion de travail.

Nous avons condamné le procédé dilatoire qui consiste pour chacun des ministères (DGPA et DGCL) à renvoyer à l'autre la responsabilité du retard dans ce chantier statutaire prioritaire. La DGPA doit, à ce propos, revoir la DGCL durant le mois de juin et nous fournir un calendrier de travail statutaire pour le second semestre 2007.

Avec la FEETS FO, nous évoquerons ce dossier prioritaire avec le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables durant le mois de juin 2007.

Les élus du corps à la CAP ont rappelé l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT avec des contacts établis entre bureaux dans chaque région et deux premières assemblées générales nationales le 21 mars à Clermont-Ferrand et le 8 juin à Dunkerque en présence d'élus et de la presse, bientôt suivie par d'autres manifestations nationales (Bordeaux, Lyon, Nantes,...). En refusant d'avancer sur ce dossier, pourtant essentiel pour la mobilité entre fonctions publiques, l'administration nous oblige à l'externaliser.

Poursuite en 2007 de la concertation relative à la gestion du corps :

En complément de la charte de gestion, validée en janvier 2006, le SNITPECT a obtenu la poursuite de la concertation afin d'encadrer cette charte en 2007 par **un document d'orientation** plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Plusieurs réunions de travail avec la DGPA se sont déroulées depuis mars 2006. Des orientations générales ont été définies, les propositions qui en découlent pour l'avenir du groupe des ITPE à horizon 10 ou 15 ans seront arrêtées prochainement et leurs traductions en mesures de gestion, corrélées avec la charte de gestion et le projet de réforme statutaire, seront validées en 2007.

→ Dans ce cadre, une réunion de travail entre le SNITPECT et la DGPA s'est déroulée le 25 janvier 2007 de façon à **faire évoluer certains critères de gestion en vue de la publication de la circulaire promotions 2008**. Ces évolutions concernent essentiellement la liste d'aptitude en tenant compte de l'ouverture au corps des contrôleurs des TPE de cette voie d'accès au corps des ITPE.

→ Lors de cette réunion, **le cadre d'une politique sur les détachements entrants a été débattu**. Pour nous, il s'agit d'identifier les besoins réels (s'il en existe que le recrutement sur titres statutaire ne peut résoudre...) et de ne pas fragiliser les recrutements statutaires par ce type d'entrées

dans le corps, actuellement gérées au cas par cas, sans logique ni stratégie établie de la part du gestionnaire du corps.

Nous avons proposé que les agents détachés dans le corps des ITPE puissent suivre au moment de leur affectation une formation « initiale » spécifique à l'ENTPE, en même temps que les ITPE recrutés sur titres, puisqu'ils ont vocation à être titularisés dans le corps, après avis de la CAP et sans qu'il y ait automaticité, à l'issue d'une période de 5 ans en détachement. Cette idée est à l'étude au sein de la DGPA.

→ Une nouvelle réunion de travail s'est tenue le 1^{er} juin 2007. Suite au courrier commun des syndicats nationaux FO de l'Équipement adressé à la DGPA le 5 avril 2007 (voir sur www.snitpect.fr), des évolutions sont envisagées pour les **procédures d'affectation des TSE et CTPE** intégrant le corps des ITPE par examen professionnel et par liste d'aptitude.

D'autres échanges sur le sujet sont prévus de façon à acter une nouvelle procédure d'affectation, plus ouverte, plus souple et surtout plus humaine, dès les promotions LA et EP 2008.

→ Lors de cet échange, nous avons demandé que cette année 2007 « exceptionnelle » (du fait des affectations en DIR, en DRE SMO, en DDE recomposée et en CG) permette une évolution de la gestion des affectations en premier poste d'IDTPE (après inscription au tableau d'avancement). Pour nous, **un ITPE inscrit au TA IDTPE doit pouvoir bénéficier, s'il le désire, de sa promotion sur un poste de deuxième niveau de fonctions dans un autre service du département où il se trouve** (affectation en PNA ou en détachement). Cette évolution doit pouvoir s'opérer pour tous les parcours, y compris ceux de généralistes.

Nous demandons qu'une telle évolution soit traduite dans la Charte de Gestion rénovée en décembre 2007 à l'issue du travail sur la gestion. La DGPA étudie cette possibilité en prévision du TA IDTPE 2008 et nous a indiqué que des signaux sont d'ores et déjà donnés dans ce sens au cours des affectations liées au TA IDTPE 2007.

→ Lors de cette réunion et de la CAP, nous sommes revenus sur la déclaration de la commission exécutive du 19 avril 2007, sur le malaise de l'encadrement ressenti dans le ministère et également sur la nécessité pour la DGPA de mieux prendre en compte les enjeux extra-professionnels et sociaux dans la gestion individuelle des dossiers d'ITPE (mutations, rapprochement de conjoint, promotions, recours divers, demandes de détachement,...) comme dans la gestion collective.

Cette CAP du 7 juin 2007 a été l'occasion de vérifier que nous avons été entendu : une approche plus humaine et plus sociale a été faite par la DGPA et des solutions à des dossiers anciens ou nouveaux, difficiles et délicats, ont enfin été trouvées alors qu'elles étaient refusées par l'administration jusque là.

→ Mise en place d'IG « Environnement » :

Lors de la CAP du 28 novembre 2006, nous avons rappelé à la DGPA notre revendication en faveur de l'instauration d'un Inspecteur Général spécialisé « Environnement » qui soit notamment positionné comme harmonisateur des propositions émanant des DIREN (comme cela existe au MINEFI pour les DRIRE).

Nous avons partiellement été entendus puisque la DGPA (avec le CGPC et l'IGE du MEDD) nous a informé de la mise en place d'Inspecteurs Généraux spécialisés

"environnement" pour la gestion des personnels Equipement (MM. Philippe SENEGAS et Jean LAFONT, en place à l'IGE – Lettre de mission du 11 mai 2007). Cependant il s'agit d'une année de transition (à plus d'un titre...) et le rôle des IG environnement n'est pas encore opérationnel.

Pour les propositions 2008 des DAC de l'ex MEDD, la DGA reste harmonisatrice et c'est elle qui propose pour les services d'administration centrale de l'Ecologie. Pour les propositions des DIREN, les MIGT restent cette année encore harmonisatrices.

Afin que la mise en place d'IG spécialisés « environnement » ne soit pas sans incidence sur les promotions 2008, **nous avons informés les ingénieurs des TPE en poste dans l'ex MEDD en mai 2007 et invité chaque ITPE proposé par son DIREN à une promotion 2008** et dont le dossier a du être transmis au MIGT territorialement compétent, **à demander à son DIREN d'adresser également la même proposition aux IG « environnement ».**

Lorsque cela pourra être fait (par certaines DIREN, nous l'espérons, et en DAC de l'ex MEDD où la DGA a répondu favorablement à notre proposition et où tous les dossiers de propositions ont été adressés, pour avis, aux deux IG), cela pourra permettre aux IG « environnement » de donner un avis éclairé aux MIGT (qui restent harmonisatrices cette année) et de soutenir ainsi les dossiers proposés par les DIREN.

Reste à affirmer et à améliorer le fonctionnement et le rôle des IG spécialisés **en tenant compte de l'évolution ministérielle** réalisée par le nouveau gouvernement avec la mise en place du MEDAD en particulier.

➔ **Double cursus ITPE-Architectes :**

Nous sommes réintervenues sur la problématique du double cursus ITPE–Architecte en demandant l'organisation de la réunion sur laquelle l'administration s'est engagée lors du dernier Conseil de Perfectionnement de l'ENTPE du 5 mars 2007 : il convient de préciser la politique du ministère en la matière et notamment sur l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (6 mois de formation en plus des 5 années d'études d'architecte).

Les ingénieurs stagiaires de la 52^{ème} promotion viennent par ailleurs de nous alerter sur une nouvelle restriction imposée au double cursus par le ministère : un contingentement à 10 alors qu'ils sont 12 ITPE stagiaires actuellement en fin de formation initiale à l'ENTPE ayant suivi le double cursus en architecture dispensé par l'ENSAL.

Après trois années d'efforts et après avoir validé avec succès leurs études en architecture, l'administration vient de les informer (juste quelques semaines avant la fin de leur cursus) qu'elle ne permettrait finalement pas à tous les ITPE engagés dans cette voie de terminer leurs études d'architecture !

Cette restriction du nombre d'ITPE ayant la possibilité d'obtenir une quatrième année en architecture ne leur a jamais été signalée auparavant. Il faut noter que pour tous les 12 ITPE concernés, il existe une possibilité de les accueillir dans un service selon les modalités actuelles de poste aménagé.

Lors d'une « commission interne » de la DGPA relative à l'attribution des quatrième année de spécialisation, il aurait été décidé de n'accorder une poursuite d'étude qu'à 10 des 12 ITPE ayant terminé avec succès leurs trois années d'architecture. La justification avancée par la DGPA est "une limitation budgétaire" !

Après s'être lourdement investi dans cette formation durant trois années, cette décision arbitraire et abrupte prise en dernière minute par la DGPA nous apparaît inacceptable pour les 2 ITPE concernés, comme pour tout le corps.

Nous avons demandé un nouvel examen spécifique des deux dossiers "non retenus" pour l'instant et une nouvelle décision de la DGPA permettant à ces deux ITPE de poursuivre leur double cursus ITPE - Architecte, en égalité de droit et de traitement avec les 10 autres camarades de leur promotion.

Le Président de la CAP s'est engagé à revoir la position de l'administration en réintégrant ces deux dossiers et en les affectant de façon spécifique comme les 10 autres.

Entre les restrictions des doubles cursus et des affectations à l'international d'une part ; la dévalorisation des carrières scientifiques et techniques et des conditions de premier poste extrêmement problématiques dans cette période de flou permanent d'autre part, **le ministère semble déployer une énergie considérable pour dégoutter d'emblée les ITPE dès leur sortie d'école.** C'est complètement incompréhensible et intolérable. Cela ne fait que donner encore plus d'échos à la déclaration de la CE du 19/04/07.

Publication des postes pour cette CAP :

Toujours en introduction de la CAP, le SNITPECT est intervenu à nouveau pour demander à la DGPA de s'engager au maintien durable des 3 cycles annuels de mutations pour le corps.

La fusion dans 8 départements de la DDE et de la DDAF (création de DDEA au 01/01/07) conduit l'administration à vouloir « harmoniser » les cycles de mobilités, au nombre de 3 annuels en général pour les corps du MEDAD mais au nombre de 2 pour ceux du MAP. Il convient donc de rester très vigilant sur ce point pour que l'harmonisation ne s'effectue pas « vers le bas ». Comme le montre la gestion dans l'ex MEDD, cette harmonisation n'est pas nécessaire. Et nous défendons que cette harmonisation s'étudie d'abord « par le haut » selon un passage de 2 à 3.

Pour caler des dates cohérentes entre CAP mutations des catégories A+ et A du MEDAD et du MAP, **la CAP mutations 2008/1, concernant les affectations au 01/01/08, est repoussée au 23 octobre 2007** (en même temps que la CAP LA 2008).

La DGPA nous a indiqué que 3 CAP mutations seraient maintenues en 2008 pour le corps des ITPE dont au moins deux à des dates concomitantes avec les CAP des ingénieurs du MAP.

Nous avons insisté pour que les délais entre CAP et date d'affectation demeurent d'environ 3 mois afin de permettre aux ITPE et à leur famille une mobilité dans de bonnes conditions.

➔ Pour cette CAP comme lors de celles en 2006, la DGPA n'a pas maintenu la liste additive au 1^{er} niveau de fonctions, principe pourtant ré-instauré lors des CAP mutations de 2005, alors même que la démonstration a été faite que cet additif, apportant plus de souplesse dans la gestion des mobilités des ITPE, permet de résoudre des besoins de l'administration tout en satisfaisant plus de demandes individuelles. Cette suppression est totalement incohérente dans la période d'évolution et de mutation importantes que connaît le ministère. Sous notre pression, il est envisagé de revenir à un additif pour les postes du premier niveau à l'occasion de la CAP mutations 2008/1 du 23/10/07.

Comme lors des CAP précédentes, l'administration a

complété la liste principale des postes offerts aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions par une liste additive.

→ De plus, nous avons condamné la suppression injustifiée de postes de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau, dans le cadre des réorganisations de services ou du fait de l'application de la LOLF et des suppressions d'effectifs incontrôlées et non gérées par la DGPA en 2007.

Mutations des IDTPE et ICTPE :

La liste commune à tous les corps qui concernent les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions comportait pour ce cycle 320 postes offerts (dont la moitié étant vacants), nombre en diminution par rapport aux listes des CAP mutations de juin des années précédentes. Cela est la conséquence de la réorganisation des services déconcentrés, du processus de pré-positionnement, mais aussi de la LOLF et des réductions massives d'emplois que le ministère subit actuellement.

80 mouvements (dont une dizaine interne à la DGR du fait de sa réorganisation) sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux comparable à ceux des CAP de juin des dernières années (80 à 90 mouvements).

Comme chaque année, cette CAP présente un nombre important de mouvements du fait de la possibilité de muter plus facilement au 1^{er} septembre (scolarité des enfants, changement de travail du conjoint, mois d'été pour organiser le déménagement éventuel,...). Par ailleurs de nombreux d'ITPE inscrits au tableau d'avancement trouvent leur premier poste de 2^{ème} niveau lors de la deuxième CAP mutations de l'année de leur promotion.

Sur les 101 ITPE inscrits sur TA IDTPE 2007, environ 85 camarades ont d'ores et déjà une affectation de 2^{ème} niveau à l'issue de deux premières CAP mutations de l'année 2007, détachements compris (puisqu'il est désormais possible de partir en détachement pour son premier d'IDTPE, suite à ce que nous avons obtenu dans la charte de gestion). S'ajoutent ceux qui pourront être promus au sein de leur service (en particulier au niveau du RST, pour certains postes et fonctions de spécialistes).

A noter des effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent a priori d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ et la DGPA. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DGPA, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date d'effet normale (01/09/07 pour le cycle de mutations 2007/9 traité lors de cette CAP).

Promotions à ICTPE au titre de 2007 :

Les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonctions d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions). Cela devrait être le cas **pour 8 ICTPE 2G et IDTPE** (3 à l'issue de la CAP mutations du 2 février 2007) lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa prise de fonctions.

De même, en cas de changement de fonctions d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'IDTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de

fonctions dans son nouveau poste. Ce fut le cas pour quelques camarades dont le changement de poste a été acté par la DGPA à l'issue de la présente CAP.

Mutations des ITPE :

862 postes, dont 500 vacants, ont été publiés au 1^{er} niveau. Il s'agit là d'un niveau comparable à ceux des CAP de juin des années précédentes.

Cependant, de nombreux services n'ont pu publier des postes, pourtant bien vacants et dont le besoin est avéré, au motif que leur réorganisation pourtant validée par l'administration en 2006 ne peut se réaliser faute d'ETP au 01/01/07 : les RBOP ont bloqué les publications !

174 mouvements d'ITPE (dont une trentaine en interne à la DGR du fait de sa réorganisation) sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux identique que ceux des CAP de juin des dernières années.

Dans le cadre de ce cycle de mutations, nous avons demandé la **suppression de la « règle des 3 ans » dans le premier poste** pour plusieurs demandes visant à permettre le règlement de demandes sociales fortes, à régler intelligemment les suites de recours sur pré positionnements que la DGPA a refusé de faire aboutir lors de la CAP d'octobre 2006 (voir « *En direct de la CAP* » n°40), ou pour tenir compte des conséquences d'une régression de fonctions et des responsabilités confiées aux intéressés. Par ailleurs, ce « dogme » n'a plus de sens pour la période actuelle, l'administration ayant exigé elle-même des mobilités rapides du fait des réorganisations multiples et des transferts en cours. A fortiori lorsqu'il s'agit d'un « traitement réservé » au seul corps des ITPE !

Un tel dogme est totalement déplacé face aux conséquences sociales représentées par les mobilités actuellement imposées qui entraînent que plus d'un ITPE sur deux dont le poste a été supprimé ou a évolué regrette d'avoir fait un choix imposé **par dépit** !

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est à rechercher par l'instauration d'un effet différé, le plus souvent avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant. Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation.

Après plusieurs interventions préalablement à la CAP et durant celle-ci, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste durant l'année 2005** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ. Pour plusieurs cas, la DGPA a accepté de contourner l'avis défavorable du service de départ et d'acter la mutation après nos éléments de défense (reconnaissance d'un contexte professionnel et/ou personnel vécu par quelques-uns comme très critique).

Nous avons apprécié cette nouvelle position de l'administration, conforme à la souplesse exigée par la période actuelle, **conforme au bon sens**, et à l'indispensable accompagnement social des réorganisations en cours et à venir !

Essaimage :

A notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus depuis la CAP mutations du 5 février 2007 (31 nouveaux détachements, dont 11 IDTPE, et 40 renouvellements prononcés en 4 mois) et ceux, très nombreux, en cours d'instruction en ce milieu d'année 2007 et dont le principe est acté par la DGPA.

Nous avons évoqué les demandes de départ en détachement (et quelques-unes en disponibilité) pour lesquelles les candidats nous avaient sollicités. Elles ont globalement été instruites favorablement par la DGPA. Les élus du corps restent vigilants sur ces dossiers, pour leur bon aboutissement dans des délais acceptables.

Détachements entrants dans le corps :

La CAP a émis un avis favorable pour le détachement entrant d'un ingénieur territorial sur un poste à spécialité où les qualifications et compétences spécifiques requises sont en adéquation avec celles de l'agent candidat. Cette approche se situe bien dans la logique que nous défendons.

La CAP a également été favorable au détachement dans le corps d'un agent de France Télécom sur un poste à spécialité informatique. Dans le cadre des intégrations des agents France Télécom, victimes du plan social de cette entreprise, quatre cadres ont été accueillis dans le corps des ITPE depuis 2004.

En revanche, nous nous sommes opposés au détachement entrant d'un ingénieur (statutairement A+ dans son corps d'origine mais n'ayant aucune expérience ni compétences au deuxième niveau de fonctions) sur un poste d'IDTPE de profil généraliste dans le domaine de l'eau. Le président de la CAP a suivi notre opposition et ce détachement ne sera pas prononcé par la DGPA.

Recours sur notations au titre de 2005

Le SNITPECT a obtenu que cette CAP traite de façon spécifique les recours sur notation au titre de 2005.

20 recours ont été examinés contre 79 au titre de la notation 2003 et 52 au titre de 2004. Il ne s'agit que d'une première « vague » de recours : les retards dans la notification des notations depuis 2004 (deux recours supplémentaires au titre de 2004 ont été examinés lors de cette CAP, soit 3 ans après son établissement !...) et parfois certaines obstructions des chefs de service ne transmettant pas le recours à la DGPA entraînent que d'autres recours 2005 seront à examiner lors d'une CAP de l'automne 2007 (a priori celle du 23 octobre 2007).

Ce nombre toujours élevé confirme ainsi la très nette augmentation par rapport aux années précédentes (moins de 10 recours avec le précédent principe de notation), conséquence immédiate de **l'absurdité du nouveau système de notation liant directement bonification et notation, faussant ainsi l'exercice.**

Beaucoup d'ITPE nous ont par ailleurs informés de leur intention de ne pas déposer de recours sur leur notation 2005, bien que n'en étant pas satisfaits, du fait de la jurisprudence générée par le traitement des recours 2003 et 2004 par l'administration qui a refusé de nombreux renvois alors même que la chaîne hiérarchique reconnaissait l'importance de pouvoir augmenter la valeur annuelle de l'ITPE ayant fait le recours. Le système restant identique, son absurdité et ses effets dévastateurs en matière de

management et de dévalorisation des cadres (et au delà de tous agents) demeurent.

Comme nous l'avons déjà démontré, cette CAP a confirmé que l'attribution de la valeur négative de « -1 » pour l'évolution annuelle pose débat, engendre incompréhension et désarroi, et augmente les difficultés entre l'agent et sa hiérarchie. Depuis 2004, les élus du corps à la CAP ont toujours obtenu le renvoi au notateur dans le cadre des recours sur valeur annuelle « -1 », pour augmentation de cette note chiffrée.

Le maintien d'un système de note chiffrée, faussé par les quotas liés aux disponibilités de bonification, comportant des valeurs négatives est une erreur managériale manifeste et ne résout rien. Au contraire cela aggrave les problèmes et entraîne des recours.

Le recours étant un droit statutaire, nous avons obtenu que **tous les dossiers soient débattus.**

Ainsi, les représentants élus du SNITPECT ont pu défendre TOUS les dossiers présentés et obtenir le renvoi au notateur (pour augmentation de la valeur annuelle et/ou modification des appréciations littérales) pour 13 recours sur les 22 examinés à cette CAP (en particulier sur les recours effectués « sur le fond » en souhaitant une modification des appréciations). Par ailleurs, suite à nos interventions, la DGPA s'est engagée à mentionner aux notateurs que les suites données aux renvois ne peuvent qu'entraîner une revalorisation des notes et/ou appréciations !

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation (ou ultérieurement pour les autres exercices) à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et à se faire pleinement défendre en CAP (voir fiche spécifique sur www.snitpect.fr).

Sans aller au recours, ce conseil peut s'effectuer en cours d'année, dès notification de la notation, par un examen critique et constructif pour demander éventuellement à faire modifier quelques points de la proposition de notation. Il est souvent trop tard pour s'apercevoir lors de l'examen de son dossier de promotion, qu'une ou plusieurs appréciations sur différents postes présentent des nuances sensibles sur la manière de servir et uniquement compréhensibles avec l'exposé précis du contexte local de l'époque.

➔ **Bonifications au titre de la notation 2005 pour le grade d'ITPE :**

Rappelons que les ITPE au dernier échelon sont exclus du dispositif d'attribution de bonifications.

Effectif ITPE pris en considération	Enveloppe de mois	Quot ITPE à 3 mois	Quota ITPE à 1 mois	ITPE réels à 3 mois au 01/06/07	ITPE réels à 1 mois au 01/06/07	Reliquat en mois au 01/06/07
3559	3203	711	1070	541	1390	190 mois

Au 01/06/07, les enveloppes exprimées en équivalents-agents ont été consommées à 76 % pour les 3 mois (évolution annuelle de +3) et à 130 % pour les 1 mois (évolution annuelle de +2) pour les ITPE !

➔ **Bonifications au titre de la notation 2005 pour le grade d'IDTPE :**

430 IDTPE au dernier échelon sont exclus du dispositif d'attribution de bonifications.

Effectif IDTPE pris en considération	Enveloppe de mois	Quota IDTPE à 3 mois	Quota IDTPE à 1 mois	IDTPE réels à 3 mois au 01/06/07	IDTPE réels à 1 mois au 01/06/07	Reliquat en mois
1196	1076	239	359	207	406	49 mois

Au 01/06/07, les enveloppes exprimées en équivalents-agents ont été consommées à 86,6 % pour les 3 mois (évolution annuelle de +3) et à 113 % pour les 1 mois (évolution annuelle de + 2) pour les IDTPE.

Pour ITPE comme pour IDTPE, on ne peut que regretter que la globalité des disponibilités à +3 n'ait pas été utilisée par les services, d'autant que des reliquats existent cette année.

→ Distribution des reliquats 2005 :

Nous avons obtenu que les reliquats soient utilisés pour donner suite à certains recours examinés lors de cette CAP et pour lesquels nous avons obtenu le renvoi pour augmentation de la valeur chiffrée annuelle.

Le solde sera distribué aux services pour l'exercice de notation 2006 (ce qui peut permettre, à l'échelle du corps, une augmentation significative du nombre de notes à +3 ou +2).

→ Une réforme du système de notation / évaluation :

Nous continuons de réclamer **l'ouverture d'une véritable concertation pour faire évoluer le système de notation au MEDAD.**

C'est une question de volonté au plus haut niveau du ministère, c'est aussi un enjeu de valorisation et de reconnaissance dans un contexte dégradé où les choix par dépit des cadres (et des agents) prennent des proportions insupportables, comme le pré-positionnement 2006 ou encore la déclaration de la CE du SNITPECT du 19 avril 2007 en témoignent.

Comme nous le revendiquons depuis longtemps (déjà sous l'ancien régime de la notation), le ministère de la Fonction Publique s'est enfin interrogé sur la suppression de la notation et son remplacement par la seule évaluation pour laquelle la reconnaissance de la valeur professionnelle serait fondée sans faire appel à un mécanisme de note.

Après un rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics montrant la lourdeur et l'injustice du dispositif actuel, la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 prévoit que les administrations de l'Etat peuvent être autorisées durant trois ans (2007 à 2009) à se fonder uniquement sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. Nous restons favorables et demandeurs d'une telle évolution comme la CE de février 2007 l'a indiqué.

La DGPA a indiqué vouloir rentrer dans cette expérimentation dès 2007 : nous sommes demandeur d'une concertation approfondie car pour autant que cette réforme nous semble nécessaire, la suppression de la note chiffrée pose plusieurs interrogations qu'il faut résoudre avant mise en œuvre d'un nouveau système : remplacer la fiche de notation par un compte rendu d'évaluation impose que les appréciations soient suffisamment renseignées en regard des besoins de valorisation et de progression de carrière ; comment s'organisent les recours (uniquement sur le fond de l'appréciation) ; comment se répartissent les bonifications et à quel niveau (le risque de déconcentration est fort ainsi que celui de lier les bonifications à l'attribution des coefficients individuels du régime indemnitaire) ; quel sera le rôle de la CAP ?...

Pour nous, il est encore possible de sortir dès l'exercice 2007 du système pervers lié à la notation chiffrée tout en renforçant l'évaluation et donc la valorisation des agents dans un cadre paritaire (via les CAP) plus égalitaire et transparent. Il n'est pas certain que cela soit également la vision de notre administration...

Premières affectations, sorties de l'ENTPE 2007

Sur les premières affectations en sortie de l'ENTPE, les représentants élus du corps ont obtenu des informations sur la liste de postes (114 pour 95 ingénieurs stagiaires) proposée par la DGPA aux ingénieurs stagiaires de la 52^{ème} promotion.

Nous sommes intervenus pour demander à la DGPA de tout mettre en œuvre pour aboutir au meilleur compromis entre les aspirations personnelles et les contraintes du service public. En particulier, nous avons pu défendre les ingénieurs stagiaires qui rencontrent actuellement des difficultés en vue de leur première affectation. Dans l'ensemble ces choix et affectations semblent se dérouler d'une façon acceptable et selon une approche constructive de la DGPA.

Nous avons indiqué qu'il ne nous paraissait pas opportun que la liste des postes offerts à cette promotion comporte des postes en mise à disposition transférables en CG ou en DDEA, de façon à éviter de ne pas rajouter de difficulté durant le premier poste des ITPE concernés.

Election au Conseil d'Administration de l'ENTPE :

Sur les 35 membres du CA de l'ENTPE, sont notamment prévus 2 « personnalités extérieures » élues par les représentants élus du corps à la CAP des ITPE.

Lors de cette CAP du 7 juin 2007, les élus du corps ont élus Gilles Paquier et Renaud Balaguer à ces fonctions. Pascal Pavageau siègera également au CA, étant désigné par la FEETS FO (qui dispose d'un siège car représentée au CTPM).

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (DGMT)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon - Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2007:

23 octobre 2007 : CAP Mutations 2008/1, Liste d'Aptitude à ITPE au titre de 2008 et Recours sur notations 2005 complémentaires

27 novembre 2007 : CAP promotions IDTPE, IRGS, Principalats au titre de 2008

18 décembre 2007 : CAP promotions ICTPE 2G, ICTPE 1G et ICRGS au titre de 2008